

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Juin 2022

L'an 2022 et le 2 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, à la Salle des Fêtes de CEFFONDS sous la présidence de KREZEL Eric, Maire.

Présents : M. KREZEL Eric, Maire, Mmes : MARTIN Yasmine, PERRIN Ingrid, SOLDERA Delphine, MM : BARROY Rémi, BELIN Thibaut, CANAT Pierre, CHAUSSIN Michel, GEOFFRIN Ludovic, RENAUT Christophe, RIBOUT Élie, ROUSSEL Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BRISSOT Didier à M. GEOFFRIN Ludovic

Excusé(s) : M. GOUGET Loïc

Absent(s) : Mme MONIOT Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 07/06/2022

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. GEOFFRIN Ludovic

Objet des délibérations

SOMMAIRE

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TOITURE : ANCIEN LOCAL DES POMPIERS
RECONDUCTION CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE 2022
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE AU 1er
JANVIER 2023
PARTICIPATION COMMUNALE - CENTRE DE LOISIRS DU SECTEUR
MODIFICATION DE BAUX A FERME N°11 ET N°12
EXPLOITATION EN RÉGIE PARCELLE 18
PRIX CONCESSION COLUMBARIUM SAUVAGE-MAGNY
SORTIE DE L'ACTIF D'UN BIEN COMMUNAL
RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ

réf : 022/2022 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TOITURE : ANCIEN LOCAL DES POMPIERS

La Commune souhaite poursuivre son projet lancé en 2019 qui consiste à préserver son patrimoine communal en rénovant petit à petit l'ensemble des sites ayant un intérêt touristique.

Le Conseil Municipal envisage des travaux de rénovation de la toiture de l'ancien local des pompiers situé au carrefour du Hameau de la Grève et décide de solliciter tous les partenaires financiers potentiels afin d'obtenir une aide financière pour participer au financement de la réalisation de ces travaux de rénovation de toiture sur la base estimative des devis demandés pour un montant de **4 939,32€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 5)

réf : 023/2022 : RECONDUCTION CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE 2022

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Code Rural de la Pêche Maritime par les articles L.211-19-1 et L.211-23 et suivants, imposent aux Communes de disposer d'une fourrière animale pour les animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

La Commune de Ceffonds ne disposant pas de fourrière animale, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2022, la convention de fourrière de l'**Entreprise O'LOOK TOUTOU** qui comprend la capture, l'enlèvement et la garde des animaux.

La prestation est proposée pour un montant de **1,50€ HT** soit **1,80€ TTC par habitant**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à nouveau à ce service et autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention pour un montant de **1 198,80€ TTC** sur la base de la population INSEE au 1er janvier 2022 soit **666 habitants**.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 024/2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE AU 1er JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. Le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux Collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la **Commune de CEFFONDS** son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de Collectivités Locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif **2023**, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Monsieur Le Maire a l'honneur de demander aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la **Commune de CEFFONDS** à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif **2023**.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de **Monsieur Le Maire**,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

- La Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du **1^{er} janvier 2023**.

- Cette norme comptable s'appliquera au budget de la **Commune de CEFFONDS** actuellement en nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la **Commune de CEFFONDS**.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 025/2022 : PARTICIPATION COMMUNALE - CENTRE DE LOISIRS DU SECTEUR

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, comme l'an passé, la participation communale pour aider les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans un des Centres de Loisirs du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge une partie du coût de l'inscription aux différents de Centre de Loisirs du secteur, à hauteur de **20€ par semaine (pour toute inscription du lundi au vendredi sans interruption) et par enfant domicilié sur le territoire communal**.

La participation sera versée aux Familles ou directement au Centre de Loisirs sur

présentation d'un justificatif correspondant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 026/2022 : MODIFICATION DE BAUX A FERME N°11 ET N°12

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du GAEC de L'AZUR, représenté par Messieurs Thierry PETIT et Thomas CARCASSES, dans lequel il fait part du changement de dénomination de l'entreprise et de la nomination d'un nouveau Gérant, Monsieur Pierre THIEBAUT.

Ainsi, la SCEA de L'AZUR devient le GAEC de L'AZUR à compter du 14 mars 2022.

Considérant les baux à ferme établis au nom de la SCEA de L'AZUR en date du 17 février 2021, il convient d'y mettre un terme afin d'en rédiger de nouveaux au profit de la **GAEC de L'AZUR**, à savoir :

- **Bail n°11 - Parcelle YH n°10 "Cheminot Nord" - 0ha 35a 80ca - 33,23€**
- **Bail n°12 - Parcelle YE n°17 "Le Ruchin" - 5ha 18a 00ca - 545,80€**

Toutes les autres clauses restent inchangées du bail reste inchangées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à rédiger les baux correspondants, à compter du 02 juin 2022**, et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 027/2022 : EXPLOITATION EN RÉGIE - PARCELLE 18

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exploiter en régie la parcelle 18.

1 - Vente de bois façonnés :

- décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement.

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses Entreprises, la Commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison **2021/2022**.

- et les produits en vente publique

Essence - Contrat	Volume estimé - Contrat	Essence - Vente publique	Volume estimé - Vente publique
		Chêne	7

2 - Frais financiers :

La Commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par

l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque Commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 028/2022 : PRIX CONCESSION COLUMBARIUM SAUVAGE-MAGNY

Par délibération n°032/2021 en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'installer un espace cinéraire au cimetière de SAUVAGE-MAGNY.

Madame Yasmine MARTIN informe les Membres du Conseil Municipal que les travaux sont désormais terminés et qu'il convient de fixer le prix de vente des concessions du Columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer **le tarif des concessions du columbarium de SAUVAGE-MAGNY** au prix de **520€ la case** pouvant contenir deux urnes.

Pour mémoire, les tarifs des concessions des Cimetières Communales ont été fixés comme suit :

Concession de terrain - Cimetières Communales :

- 30 ans - concession simple (2,30 m x 1,10 m) : **30€**
- 30 ans - concession double (2,30 m x 2,20 m) : **60€**
- 50 ans - concession simple (2,30 m x 1,10 m) : **60€**
- 50 ans - concession double (2,30 m x 2,20 m) : **120€**

Columbarium n°1 de Ceffonds :

- 50 ans - concession 1 case (4 urnes maximum) : **625€**

Columbarium n°2 de Ceffonds :

- 50 ans - concession 1 case (4 urnes maximum) : **440€**

Columbarium de Sauvage-Magny :

- 50 ans - concession 1 case (4 urnes maximum) : **520€**

Jardin du Souvenir - Cimetières Communales :

- Pas de taxe de dispersion des cendres.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 029/2022 : SORTIE DE L'ACTIF D'UN BIEN COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif le bien désigné ci-dessous :

- **Compte : 275**
- **N° Inventaire : 2750CONS2000C1**
- **Désignation du bien : CITERNE NAUTILA CHEZ MILER GAZ**
- **Date d'acquisition : 15/02/2000**

- Valeur brute : 1 006,16€
- Valeur nette : 0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la sortie de l'actif de ce bien et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 030/2022 : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux Collectivités Territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins **en entretien d'espaces verts et autres travaux de petit bricolage communaux** avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'**Agent Technique polyvalent** à raison de **20 heures par semaine**.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de **6 mois à compter du 1er juillet 2022** si l'appel à candidature s'avère fructueux.

L'État verserait une aide financière dans la limite de 95% du taux horaire du S.M.I.C. et exonérerait les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Commune serait donc minime.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal **le recrutement d'un C.A.E.** pour les fonctions d'**Agent Technique polyvalent, à temps partiel, à raison de 20 heures par semaine** pour une durée de **6 mois**.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°2021-23 du 29 janvier 2021 de la Région GRAND EST,

- **décide d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023 :

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°52-2022-04-00142 du 25 avril 2022, relatif au tirage au sort annuel des jurés d'assises, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de trois personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux assises de la Haute-Marne en 2023.

ORGANISATION MANIFESTATION DU 14 JUILLET 2022 :

Monsieur Ludovic GEOFFRIN expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission Communale Fêtes et Cérémonies qui s'est tenue le lundi 17 mai dernier à 18h00 à la Mairie.

Une maquette d'invitation est présentée à l'Assemblée afin d'apporter d'éventuelles modifications.

Une réunion d'organisation aura lieu le mardi 14 juin 2022 à 18h30 à la Salle des Fêtes, avec les Membres du Conseil et les Bénévoles qui se proposent d'aider à la bonne réalisation de cette commémoration nationale.

DEMANDE DE TRAVAUX - ROUTE DU MONTCEY :

Monsieur Pierre CANAT demande que des travaux soient entrepris sur la route du Montcey au Hameau de la Grève, attendu que la piste cyclable semble différée.

TOURS DE GARDE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES :

Les tours de garde seront similaires à ceux des 10 et 24 avril 2022, en cas d'absence, prévenir Le Maire et trouver un(e) remplaçant(e).

VISITE DE LA FORÊT COMMUNALE :

Le Maire propose qu'une visite des forêts communales soit organisée avec le Garde de l'ONF un samedi en septembre ou octobre.

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 07/06/2022

Le Maire,
Eric KREZEL

